

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER BIS

Dans la première phrase de l'alinéa 12 de cet article, après le mot :

« majorité »,

insérer le mot :

« absolue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.